



Commune de Prez

Message du Conseil communal au Conseil général du 6 février 2020

Point 9 de l'ordre du jour

Election des membres de la commission financière

1. Introduction

L'art. 96 de la Loi sur les communes précise que :

«¹ L'assemblée communale ou le conseil général ont une commission financière, composée d'au moins trois membres.

2 Les membres de la commission sont élus pour la législature respectivement parmi les citoyens actifs de la commune ou parmi les membres du conseil général. Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal.

3 La commission désigne son président et un secrétaire. Pour le reste, elle s'organise librement. »

Par convention de fusion (art. 12), adoptée en votation populaire le 10 février 2019, les trois communes ont décidé que « *Lors de la séance constitutive du conseil général, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :*

- *la commission financière formée d'au moins 5 membres. »*

2. Conclusion

Le Conseil communal propose que 5 membres soient élus le 6 février prochain, dont au moins un représentant pour chaque cercle électoral (Corserey, Noréaz et Prez-vers-Noréaz).

Il souhaite de plus, comme proposé par la Préfecture, que l'accès aux commissions reste ouvert aux membres qui seront élus lors de l'élection complémentaire au Conseil général du 9 février prochain. La commission financière pourra donc être complétée ultérieurement.

Le Conseil communal prie le Conseil général de bien vouloir procéder à cette élection.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire

G. Studer

La Syndique

I. Staub Barbey

Conseillère communale responsable : Mme Suzanne Morel, responsable des finances